



N° 260/2023 PM/AD

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de Longwy

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'évènement « **Présentation du HUB DES COMPETENCES** » organisé **Salle Bassompierre sise rue Legendre à Longwy**, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation des véhicules sur la ville de Longwy

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le **Judi 19 octobre 2023, de 6h00 à 15h00**, dans la rue Legendre depuis le bas de la rue du parc, **sauf pour les personnes invitées à l'évènement.**

ARTICLE 2 : Le stationnement sur l'espace EPS (terrain de basket) au-dessus de la salle Bassompierre sera **autorisé et réservé aux intervenants officiels de l'évènement.**

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 face de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 19 Septembre 2023

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Travaux et
à la Proximité,



Sylvie BALON,

